# Intensification des efforts de protection des espÃ¨ces aquatiques en pÃ©ril

Dossier de<br /> la rÃ©daction de H2o
June 2017

Dominic LeBlanc, ministre des PÃªches, des OcÃ©ans et de la Garde cÃ´tiÃ¨re canadienne, a annoncÃ© que neuf espÃ¨ces aquatiques supplÃ©mentaires seront protÃ©gÃ©es en vertu de la Loi sur les espÃ¨ces en pÃ©ril (LEP). Ces espÃ¨ces qui, pour la premiÃ¨re fois, seront inscrites sur la liste de la LEP comprennent cinq poissons d'eau douce, deux mammifÃ¨res marins, une tortue marine et un mollusque. De plus, au terme d'une Ã©valuation effectuÃ©e ces derniÃ¨res annÃ©es par le ComitÃ© sur la situation des espÃ¨ces en pÃ©ril au Canada (COSEPAC), la classification du bÃ©luga (population de l'estuaire du Saint-Laurent) passera d'espÃ¨ce menacÃ©e Ã  espÃ¨ce en voie de disparition. La population de tortues luth sera divisÃ©e en deux unitÃ©s : la population de l'Atlantique et la population du Pacifique. Les deux populations resteront inscrites en tant qu'espÃ¨ces en voie de disparition en vertu de la LEP, et on poursuivra les activitÃ©s pour leur protection et leur rÃ©tablissement. La liste des espÃ¨ces qui seront protÃ©gÃ©es ou reclassÃ©es a Ã©tÃ© publiÃ©e le 3 mai 2017 dans la Partie la Gazette du Canada. La LEP rÃ©git toute mesure visant Ã  prÃ©venir l'extinction des espÃ¨ces sauvages et Ã  prendre les mesures nÃ©cessaires pour rÃ©tablir les espÃ¨ces en pÃ©ril. Les dÃ©cisions concernant la protection d'une espÃ¨ce en vertu de la Loi sont fondÃ©es sur plusieurs facteurs, notamment l'Ã©valuation par le COSEPAC et d'autres avis scientifiques, ainsi que les consultations approfondies menÃ©es auprÃ¨s des Canadiens, des groupes autochtones et de l'industrie, et elles sont prises aprÃ¨s une Ã©valuation de leurs effets socio-Ã©conomiques possibles sur les collectivitÃ©s. Toutefois, ce ne sont pas toutes les espÃ¨ces recommandÃ©es par le COSEPAC qui font l'objet d'une inscription Ã  la liste en vertu de la LEP. Â Les espÃ¨ces aquatiques peuvent Ã©galement bÃ©nÃ©ficier d'une protection en vertu de la Loi sur les pÃªches, de la Loi sur les ocÃ©ans et de la Loi sur les parcs nationaux du Canada, de mÃªme qu'aux termes d'un certain nombre d'outils lÃ©gislatifs provinciaux, territoriaux et municipaux, et d'autres outils non lÃ©gislatifs.

Le gouvernement du Canada a promulguÃ© la Loi sur les espÃ¨ces en pÃ©ril en 2002 afin de fournir un cadre juridique pour la gestion, la protection et le rÃ©tablissement des espÃ¨ces sauvages. La Loi protÃ¨ge actuellement 125 espÃ¨ces aquatiques. Une fois que les espÃ¨ces sont inscrites sur la liste des espÃ¨ces menacÃ©es ou en voie de disparition en vertu de la Loi sur les espÃ¨ces en pÃ©ril, un programme de rÃ©tablissement est Ã©laborÃ©, qui est suivi par un ou par plusieurs plans d'action. Des plans de gestion sont Ã©galement Ã©tablis pour les espÃ¨ces prÃ©occupantes.

Gouvernement Canada